



Charte éthique

La charte éthique a été validée
par le Conseil d'Administration
du 1^{er} décembre 2015.



INTRODUCTION

Le Groupe Terrena est un Groupe Coopératif qui emploie plus de 12 500 salariés en France et à l'international au travers d'activités variées. Il est important que l'ensemble des administrateurs et des équipes partagent les principes et bonnes pratiques que nous entendons mettre en œuvre et qui sont garants de notre notoriété et de la bonne marche de nos affaires. Cette charte éthique a été élaborée à la demande du Comité d'Audit qui en assurera le suivi et l'animation, pour offrir à chacun un cadre de principes auquel se rattacher chaque fois que vous serez confrontés à des questions d'ordre éthique dans l'exercice de vos responsabilités et dans la relation que vous entretenez avec l'ensemble de nos parties prenantes.

Nous avons retenu 11 principes clefs. Le périmètre d'application de cette charte porte sur l'ensemble des sociétés dans lesquelles le Groupe est majoritaire. Chaque administrateur ou collaborateur du Groupe est tenu de respecter les lois et règlements nationaux en vigueur. Au-delà de ce principe fondamental les principes éthiques suivants sont primordiaux :

- Défendre des conditions de travail équitables, respectueuses des règles, et des personnes
- Satisfaire et protéger les consommateurs
- Respecter le principe de durabilité
- Protéger les actifs du Groupe
- Gérer de manière rigoureuse et communiquer avec transparence
- Protéger les informations et la propriété intellectuelle de Terrena
- Respecter les principes de concurrence loyale
- Être intègres dans nos relations d'affaires
- Éviter les situations de conflits d'intérêts
- Respecter la confidentialité
- Coopérer avec les organismes extérieurs

La présente charte n'a pas vocation à être exhaustive. Elle peut évoluer dans le temps. Cette charte n'a de sens que si elle est diffusée, comprise et appliquée par tous au quotidien. Nous comptons sur votre implication.

Hubert Garaud
Président

Maxime Vandoni
Directeur Général



11 PRINCIPES

Défendre des conditions de travail équitables, respectueuses des règles et des personnes	5
Satisfaire et protéger les consommateurs	6
Respecter le principe de durabilité	7
Protéger les actifs du Groupe	8
Gérer de manière rigoureuse et communiquer avec transparence	9
Protéger les informations et la propriété intellectuelle de Terrena	10
Respecter les principes de concurrence loyale	11
Être intègres dans nos relations d'affaires	12
Éviter les situations de conflits d'intérêts	13
Respecter la confidentialité	14
Coopérer avec les organismes extérieurs	15
Procédure d'alerte	15



DÉFENDRE DES CONDITIONS DE TRAVAIL

équitable, respectueuse des règles, et des personnes

Le Groupe Terrena est un Groupe Coopératif attaché à des valeurs dont font partie le respect de la personne et des droits et libertés, la considération et le bien-être au travail.

La santé et la sécurité au travail constituent des priorités absolues pour le Groupe Terrena, tant pour ses collaborateurs que pour ceux de ses fournisseurs et prestataires de services. Le Groupe Terrena met sur le même plan la santé et la sécurité physique et mentale.

Le Groupe Terrena rappelle que chacun a le droit de travailler dans le strict respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, et le devoir de les respecter.

Notamment par la présente charte, le Groupe Terrena rappelle son attachement au respect des exigences de responsabilité sociale notamment en matière de travail forcé, liberté syndicale, droit de la négociation collective, égalité de rémunération homme femme pour un travail de valeur égale, lutte contre la discrimination, représentation des travailleurs, lutte contre le travail des enfants et des jeunes, respect de la durée légale du travail,...

Le Groupe Terrena condamne fermement toutes formes de violation de ces engagements notamment les situations de violences physiques ou verbales, de discrimination, et de harcèlement. Le Groupe s'engage à mobiliser les moyens nécessaires pour éviter/gérer ces situations, notamment au travers des règlements intérieurs, chartes, formation professionnelle,...

De manière globale, tout collaborateur, notamment dès lors qu'il exerce une autorité hiérarchique ou fonctionnelle, doit veiller à agir avec discernement, exigence, respect, considération et bienveillance.

Chaque administrateur et chaque collaborateur doit contribuer et veiller au respect de ces valeurs et doit adopter en permanence un comportement responsable.

Ces engagements doivent également guider les relations d'affaires avec les sous-traitants, fournisseurs et clients, tant dans le choix de ceux-ci, que dans la réalisation de leurs/nos prestations.



SATISFAIRE ET PROTÉGER

les consommateurs

Le Groupe TERRENA fait de la qualité des produits fabriqués et distribués une priorité. À ce titre, il développe une charte Nutrition-Santé qui s'appuie sur des critères complémentaires de la réglementation en vigueur.

QUALITÉ, TRAÇABILITÉ ET SÉCURITÉ DES PRODUITS

Outre sa conformité à une réglementation déjà exigeante, la volonté du Groupe TERRENA d'assurer de manière exemplaire la qualité, la traçabilité et la sécurité des produits qu'il commercialise se traduit par la prise en compte systématique des alertes dont il prend connaissance, et la mise en œuvre de son propre référentiel qualité, en lien avec sa démarche et ses produits Nouvelle Agriculture®.

COMMUNICATION RESPONSABLE

Parce que le Groupe a conscience du risque potentiel (éthique, sociétal,...) de ses communications sur le consommateur, il s'attache à répondre strictement aux réglementations en vigueur.



RESPECTER

le principe de durabilité

Le Groupe Terrena a érigé en principe le fait de valoriser durablement et de façon permanente la production de ses adhérents. Tout collaborateur doit favoriser les principes de l'Agriculture Écologiquement Intensive et s'engager à promouvoir la durabilité des solutions et services proposés par le Groupe notamment au travers des démarches et produits NA[®]. Le Groupe Terrena souhaite à terme étendre l'application de ces principes aux fournisseurs dans le cadre des relations commerciales.

L'ENGAGEMENT DANS LA NOUVELLE AGRICULTURE[®]

Le Groupe Terrena est attaché à une agriculture respectueuse de l'environnement, et ce afin d'améliorer les revenus agricoles de ses adhérents, et de préserver la capacité à produire.

Travailler dans le respect des écosystèmes en pratiquant une Agriculture Écologiquement Intensive est une démarche d'amélioration dans laquelle s'est inscrit le Groupe Terrena dans un objectif d'efficacité économique, de protection de l'environnement notamment au travers de ses activités industrielles dans le cadre d'une gouvernance fondée sur l'éthique et le respect mutuel.

Tout collaborateur se doit de gérer de manière responsable les activités, les services et les produits du Groupe Terrena.

L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL

Ce principe vise à responsabiliser les différents acteurs (Groupe Terrena, fournisseurs, clients, adhérents, et

autres parties prenantes) dans la gestion responsable des produits, la protection de l'environnement, la sécurité des installations et des personnels sur le lieu de travail.

Le Groupe Terrena est attaché aux engagements pris par ses partenaires et ses fournisseurs concernant le développement durable, le respect des droits du travail et des droits fondamentaux.

L'ENGAGEMENT SUR LES PRODUITS ET SOLUTIONS HOMOLOGUÉES

Le Groupe Terrena s'engage à travailler avec des produits qui sont homologués et qui respectent scrupuleusement la réglementation.

À conditions économiques proches, le Groupe privilégie la solution la plus favorable pour le respect de l'environnement et du développement durable.

En cas de débat national ou sociétal sur la nature d'un produit (ex. OGM), il est du ressort du Conseil d'Administration de se prononcer sur le sujet et de formuler les préconisations nécessaires.

Les collaborateurs et administrateurs du Groupe Terrena sont tenus à un devoir d'alerte auprès de leur autorité hiérarchique en cas de doute sur le sujet.

Ces dispositions s'appliquent à la fois aux solutions mais aussi aux services proposés par le Groupe Terrena. Chaque conseiller technique qui délivre des conseils au sein du Groupe Terrena doit être certifié.



PROTÉGER LES ACTIFS du Groupe

Chaque entité du Groupe possède des biens matériels (locaux, outils de travail, véhicules, matériels informatiques, actifs circulants...) et immatériels (image, réputation, informations). Dans l'intérêt de tous, ils doivent être préservés et valorisés.

Chaque collaborateur du Groupe doit tenter, par tous les moyens légaux et adéquats qui sont à sa disposition, de faire échec à tout fait de nature à porter atteinte (dégradation, perte ou destruction totale ou partielle) aux biens matériels ou immatériels appartenant au Groupe, comme à tout fait d'utilisation illicite, ou détournée, et a fortiori, doit veiller à ne pas se rendre coupable d'agissements pouvant avoir, directement ou indirectement, de tels effets.

Chacun doit veiller à utiliser les biens et actifs de l'entreprise uniquement à des fins professionnelles.

L'emprunt de certains matériels peut être autorisé. Toutefois, cela ne peut concerner que les biens pour

lesquels cela a été expressément et préalablement accepté par la Direction compétente.

LA POLITIQUE DES NOTES DE FRAIS

Les voyages et notes de frais des collaborateurs doivent être justifiés par les besoins du Groupe conformément aux dispositions applicables.

Lorsqu'ils doivent engager des dépenses, les collaborateurs et les administrateurs doivent maîtriser l'argent du Groupe Terrena avec la même circonspection, et la même modération que s'il s'agissait du leur.

L'USAGE DU MATÉRIEL ET DES VÉHICULES

L'usage du matériel et des véhicules professionnels doit être fait dans la stricte application des dispositions propres à chaque activité du Groupe définissant les modalités d'utilisation. De plus, tout collaborateur amené à utiliser un véhicule du Groupe doit adopter un comportement exemplaire.



GÉRER DE MANIÈRE RIGOUREUSE **et communiquer avec transparence**

Les dirigeants et les collaborateurs doivent s'engager à produire une information financière fidèle traduisant de manière raisonnable la réalité des opérations et à signaler, le cas échéant des pratiques contraires à cette transparence ou aux règles applicables en matière de production des comptes.

Chaque entité juridique se doit de formaliser des rapports financiers sur son activité afin d'être en conformité avec les dispositions législatives.

LES OBLIGATIONS DES COLLABORATEURS DU GROUPE TERRENA

Les dossiers comptables doivent refléter l'ensemble des transactions commerciales et respecter les procédures et normes comptables édictées par le Groupe. À ce titre, l'ensemble des litiges et des provisions doivent être remontés régulièrement à la Direction Financière du Groupe.

Tout élément à usage comptable doit être accompagné d'une documentation complète, précise et doit être conservé. Tout collaborateur est tenu de respecter les

durées de conservation des dossiers prévues par les dispositions légales et les consignes internes.

Il est rappelé à l'ensemble des collaborateurs que le paiement et l'encaissement en espèces et numéraires ne peuvent se faire que dans le respect des lois en vigueur.

LES OBLIGATIONS DU GROUPE

Le Groupe Terrena s'engage à répondre de manière transparente aux demandes d'informations qui lui sont faites : des publications régulières doivent être communiquées sur les activités du Groupe Terrena, sa situation financière et patrimoniale et sur les résultats de ses activités.

Chaque activité ou filiale contribue à ces obligations en respectant les principes de communication et de transparence.

Le Groupe effectue des contrôles de fiabilité des données financières et d'exhaustivité des informations comptables et financières divulguées.



PROTÉGER LES INFORMATIONS **et la propriété intellectuelle de Terrena**

Tout collaborateur doit respecter les droits du Groupe Terrena, de ses membres et des tiers en matière de propriété intellectuelle.

La violation de la propriété intellectuelle constitue une faute.

Les collaborateurs et les administrateurs doivent notamment respecter la charte informatique prévue à cet effet. Notamment aucun logiciel ne doit être utilisé hors licence sur les ordinateurs du Groupe Terrena.

RESPECT DES MARQUES, BREVETS ET SAVOIR FAIRE

Tous les collaborateurs et administrateurs du Groupe Terrena s'engagent à respecter les marques, brevets, savoir-faire spécifiques (ex. conseils en pratiques culturales – guide technique du service agronomique), droits d'auteurs, slogans, photographies et toutes autres propriétés intellectuelles dont le Groupe Terrena est propriétaire. Les collaborateurs ne peuvent pas disposer de ces données à titre personnel. Tout ce qui est créé au sein du Groupe Terrena appartient au Groupe et relève du secret des affaires.

Les collaborateurs doivent prendre les mesures appropriées pour que les informations sensibles soient protégées et ne soient pas diffusées à l'extérieur.

Terrena est également garant de la non-violation des marques, brevets et droits d'utilisation de toute nature qui lui sont confiés et chaque administrateur et collaborateur doit veiller à respecter et ne pas enfreindre les règles afférentes applicables.

Le même principe doit être appliqué vis-à-vis de la propriété intellectuelle des différents tiers travaillant avec le Groupe Terrena.

RESPECT DES DONNÉES CONFIDENTIELLES LIÉES À LA NÉGOCIATION COMMERCIALE

Dans le cadre du référencement ou de la négociation, les données communiquées par les fournisseurs restent confidentielles.

Les droits d'accès aux conditions commerciales sont sécurisés au niveau du système d'information.

Les collaborateurs ayant accès aux conditions commerciales signent un accord de confidentialité.



RESPECTER LES PRINCIPES de concurrence loyale

Chaque collaborateur et administrateur du Groupe Terrena doit respecter les dispositions législatives concernant les pratiques de libre concurrence.

Le droit de la concurrence est complexe et évolutif. Des sanctions administratives, pénales et civiles peuvent être prononcées.

Toutes les informations obtenues selon des méthodes illégales sont passibles de sanctions pénales. Sont notamment considérés comme une violation du respect de la libre concurrence :

- La répartition convenue de parts de marché, et la répartition géographique des marchés,
- L'entente sur les prix,
- Les ententes sur les capacités de production (limiter la production ou la vente de produits),
- Les actions concertées, discussions informelles ou engagement d'honneur verbal visant à limiter la concurrence.

Le Groupe Terrena s'engage à informer, et en cas de besoin former ses collaborateurs sur les règles de libre concurrence et les formes de violation de la concurrence qu'ils pourraient être amenés à rencontrer dans le cadre de leur fonction.

Les collaborateurs doivent bien comprendre les lois en vigueur notamment si leur fonction implique des interactions avec des concurrents, des fournisseurs, des clients, le recueil d'informations sur la concurrence ou la participation à des associations professionnelles.

L'ABUS DE POSITION DOMINANTE

L'abus de position dominante sur un marché constitue une forme de concurrence déloyale interdite. Cet abus peut prendre notamment les formes suivantes :

- Baisse des prix avec l'objectif d'exclure un concurrent du marché,
- Conclusions d'accords anticoncurrentiels avec les clients du Groupe Terrena.

LES ENTENTES ILLICITES

Le Groupe rappelle que les ententes illicites ne sont pas autorisées. Dans le cas d'échanges avec des représentants d'autres entreprises, il incombe aux collaborateurs et aux administrateurs que leurs actions ne puissent jamais constituer une infraction aux lois sur la concurrence.



ÊTRE INTÈGRE **dans nos relations d'affaires**

Le Groupe Terrena prohibe toute forme de corruption active ou passive, directe, indirecte, des partenaires privés et/ou publics.

La tentative d'influence par des partenaires commerciaux et la pratique commerciale illégale sont contraires aux valeurs du Groupe Terrena. Les situations les plus à risque sont principalement des relations d'affaires avec les fournisseurs de marchandises et de services.

POLITIQUE À L'ÉGARD DES CADEAUX

Un cadeau est un bien ou un service (de quelque nature qu'il soit) reçu avec une valeur vénale. Si cette valeur dépasse 50 euros, ils doivent être refusés et/ou retournés à leur expéditeur.

En tout état de cause, les cadeaux doivent être exceptionnels et raisonnables. Tout collaborateur qui reçoit un cadeau doit en informer son supérieur hiérarchique. Leur réception se fait dans les locaux du Groupe Terrena et non au domicile du collaborateur.

La même politique doit être appliquée concernant les cadeaux offerts par des membres du Groupe Terrena à des tiers.

Au-delà de l'invitation à un déjeuner, les voyages ou invitations à des séminaires ne sont pas autorisés sauf accord de la Direction Générale concernée.

PRATIQUES COMMERCIALES

Dans le cadre de marchés publics, les collaborateurs doivent respecter la procédure imposée. Le Groupe s'interdit de confier à des intermédiaires les pratiques commerciales qu'il s'interdit et veille à ce que ces intermédiaires respectent ces principes.

LE PROCESSUS DE NÉGOCIATION COMMERCIALE AVEC LES FOURNISSEURS

La négociation financière et commerciale se réalise dans un cadre contractuel répondant aux bonnes pratiques du secteur. L'éthique, le respect de l'environnement, le respect des législations sont particulièrement observés.



ÉVITER LES SITUATIONS de conflits d'intérêts

Une situation de conflit d'intérêts peut être caractérisée lorsque le pouvoir de décision ou d'appréciation d'un collaborateur ou d'un administrateur est, ou pourrait être, influencé ou altéré dans son indépendance ou son intégrité par des considérations d'ordre personnel, directes ou indirectes.

Les conflits d'intérêts peuvent se décliner sous plusieurs formes notamment :

- Relations financières ou d'affaires au nom de Terrena (contrats, transactions...) avec une entité/entreprise dont le collaborateur, un membre de sa famille ou un proche est un investisseur ou détenteur de capital ou un dirigeant important,
- Mission ou travail extérieur proposé par un fournisseur, client ou concurrent du Groupe Terrena, pouvant affecter les performances ou le jugement d'un collaborateur dans l'exercice de ses fonctions dans le Groupe,
- Acceptation ou sollicitation de prêts, avances, garanties, ou autres services de la part d'un tiers extérieur au Groupe, directement ou indirectement, pouvant affecter les performances ou le jugement d'un col-

laborateur ou d'un administrateur dans l'exercice de ses fonctions dans le Groupe.

L'IDENTIFICATION DES SITUATIONS À RISQUE

Tout collaborateur du Groupe qui est, ou pourrait être en situation de conflit d'intérêts, doit en informer sa hiérarchie.

LES COLLABORATEURS ADHÉRENTS DES COOPÉRATIVES

Un adhérent de la coopérative peut être salarié du Groupe. Dans cette situation le salarié portera à la connaissance de la hiérarchie cette situation et ils identifieront les moyens adéquats pour éviter tout risque de conflit d'intérêts.

LES RELATIONS PERSONNELLES AVEC LES ACHÉTEURS

Le Groupe Terrena a mis en place un processus déclaratif unique et un traitement spécifique des cas de conflits d'intérêts personnels avec les acheteurs.



RESPECTER LA CONFIDENTIALITÉ

Le Groupe Terrena respecte et s'engage à faire respecter la liberté d'expression et d'opinion de ses collaborateurs.

Pour autant, tous les collaborateurs et administrateurs doivent respecter les droits du Groupe et des tiers en matière de confidentialité.

RESPECT DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Sont considérées comme des informations confidentielles les informations et données de toute nature, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, tout plan, étude, prototype, matériel, résultats d'audit, données expérimentales et de tests, dessins, représentations graphiques, spécifications, savoir-faire, expérience, logiciels et programmes, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque.

Il est important que tous les collaborateurs et administrateurs protègent les informations du Groupe qui n'ont pas été rendues publiques. Ces dernières constituent une valeur financière pour le Groupe.

PROTECTION DES DONNÉES DU GROUPE

Chaque travail de collaboration avec les tiers impliquant le partage de données confidentielles doit faire l'objet d'un engagement ou d'un accord de confidentialité. Un engagement de confidentialité doit être signé des tiers ayant accès à des données confidentielles du Groupe. Le non-respect de ces principes est susceptible pour les salariés ou les partenaires du Groupe Terrena de sanctions disciplinaires, judiciaires et/ou pénales.

Les prises de parole en public, y compris sur les réseaux sociaux, sont également encadrées. Aucune déclaration ne peut être faite par un collaborateur au nom du Groupe sans validation préalable et formalisée du membre du Comité de Direction en charge de l'activité et de la Communication Groupe.



COOPÉRER

avec les organismes extérieurs

Les relations professionnelles avec l'administration publique doivent être en adéquation avec les principes définis dans la charte éthique : transparence et respect de la législation conformément aux intérêts du Groupe Terrena.

L'adhésion à un organisme spécifique et extérieur au Groupe qui n'aurait pu être mise en œuvre si le collaborateur n'avait pas eu la qualité de salarié du Groupe Terrena, tels que les mandats sociaux ou patronaux, doit être préalablement validée par les instances de gouvernance du Groupe.

L'ensemble des relations avec les administrations publiques sont régies par le code des marchés publics. Leur respect s'impose à tous les collaborateurs dans

le cadre de missions impliquant des autorités de marché. Le non-respect de ces procédures doit être remonté à la hiérarchie.

Dans le contexte des marchés d'État, les commissions versées doivent se faire dans un cadre réglementaire et en transparence totale avec l'administration fiscale. Ces situations doivent être remontées à la Direction Financière du Groupe.

La coopération avec les organismes extérieurs, notamment de contrôle, doit se faire dans le respect de la réglementation et des intérêts du Groupe. Avant de coopérer avec des organismes de contrôle, le collaborateur du Groupe Terrena doit en référer à sa hiérarchie.

PROCÉDURE D'ALERTE

Tout collaborateur ou tout administrateur qui estime constater une situation emportant violation potentielle de la présente charte, est encouragé à alerter, sans délai, le Groupe Terrena. Les remontées d'alertes se font selon deux canaux :

- le Comité d'Audit via son Président (adresse mail : presidence-comite-audit@terrena.fr)
- et la Direction des Ressources Humaines du Groupe via le DRH Groupe (adresse mail : direction-ressources-humaines-groupe@terrena.fr).

Chaque alerte fera l'objet d'un premier entretien avec le Président du comité d'audit et/ou la Direction des Ressources Humaines qui jugeront ensuite de la suite à donner.

Les principes d'anonymat et de protection seront appliqués pour les personnes remontant des alertes. Le collaborateur qui use de la faculté d'alerter sa hiérarchie ne peut être sanctionné de ce fait sauf agissements de mauvaise foi ou avec intention manifeste de nuire à autrui ou à l'entreprise.

